



Victime d'un accident de voiture ,dois-je porter plainte?

Par **niniette**, le **23/02/2008** à **19:32**

j'ai été victime d'un accident de voiture fin 2006 :un conducteur a percuté mon véhicule à l'arrière alors que je marquais un temps d'arrêt au stop ,ce conducteur était au téléphone portable ! cet accident m'a valu 9 mois d'arrêt de travail (au titre d'accident du travail car sur le chemin de mon travail) .

Lors de l'accident ,les pompiers se sont déplacés ,ainsi que la police qui a pris acte du délit du conducteur!Dès lors ,je m'en suis remise à l'assurance qui a gérée cette affaire !Seulement ,je ne pense pas que ce conducteur est été inquiété concernant cette mise en danger de la vie d'autrui !

Que puis-je encore faire aujourd'hui?Aurais-je du porter plainte ?

J'avoue qu'à l'époque ,j'étais plutôt axée sur ma remise en état que sur un éventuel dédommagement!

je vous remercie par avance de l'aide ou des conseils que vous pourrez m'apporter.

Par **polnic**, le **27/02/2008** à **10:55**

Bonjour,

Pour l'essentiel, voir ma réponse au message d'Alessandro du 26/02/2008 sur ce forum.

En ce qui vous concerne, le problème réside dans le fait que l'accident remonte à plus d'une année et qu'il serait surprenant, si cela n'a été fait à ce jour, que le responsable de votre

dommage soit aujourd'hui poursuivi devant le juge pénal.

Malgré tout, vous conservez le droit d'agir contre lui et son assureur devant les juridictions civiles afin d'obtenir la réparation complète de votre dommage.

Où en est votre dossier d'indemnisation ? Est-il toujours en cours ?

A votre disposition,

Cordialement.

Par **niniette**, le **27/02/2008** à **15:25**

merci pour votre réponse ,et oui mon dossier d'indemnisation est toujours en cours ,ma visite d'expertise pour clore le dossier aura lieu début mars 2008 !

Par **polnic**, le **27/02/2008** à **17:21**

Sachez

- D'une part qu'en fonction de la gravité de votre dommage, il peut être utile (voire impératif) d'être assisté de son propre médecin-expert lors de l'examen par celui de l'assureur
- D'autre part, que l'offre amiable d'indemnité que vous présentera l'assureur, ne vous oblige en rien.

Vous avez toutes possibilités de discuter les montants qui vous seront proposés, amiablement ou en justice.

A noter également que depuis l'accident, vous auriez dû percevoir une voire plusieurs provisions. Est-ce le cas ?

Cordialement.

Par **niniette**, le **27/02/2008** à **18:15**

merci énormément pour vos conseils!Oui ,l'assureur m'a versé des provisions pour faire face à mes dépenses de santé relatives à l'accident!Mais je n'ai pas de médecin expert propre pour m'assister lors de la prochaine expertise de l'assurance!Si je souhaite contester leus offre d'indemnité ,comment dois-je m'y prendre ?Comment savoir si leur proposition est sous-évaluée par rapport à mon préjudice ?Existe-t-il des barêmes?

Par **Pnume**, le **10/03/2008** à **18:07**

Bonjour,

le délai pour déposer plainte dépend des faits qui se sont produits, dans votre cas s'ils sont qualifiés de délit vous avez 3 ans. Dans tous les cas il serait mieux de consulter une association d'aide aux victimes d'accidents vous pouvez trouver leurs coordonnées sur internet en tapant "associations d'aide aux victimes d'accidents" sur un moteur de recherche.

Bon courage.

Par **niniette**, le **13/03/2008** à **16:28**

un grand merci pour tous vos conseils , je me sens déjà plus rassurée de savoir que l' on peut recourir en cas de désaccord avec l'assurance , et merci pour les liens .

Par **emma74**, le **21/03/2008** à **20:17**

bonjour
je viens de lire vos messages
vous pouvez toujours agir
vous êtes de quel région?

Par **yani77**, le **28/05/2008** à **11:28**

BONJOUR POUR CE GENRE DE DOSSIER JE TE CONSEIL DE PRENDRE UNE
PERSONNE QUI S'OCCUPE DE VICTIMES ACCIDENTS DE LA ROUTE JE L'AI FAIS ET
FRANCHEMENT CA VA TRES VITE ET RIEN A VOIR AVEC LA PROPOSITION DE
L'ASSURANCE
BON COURAGE